

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2024-0229</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>23 SEPTEMBRE 2024</b></p>
<p><b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES 2024</b></p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Était absent :**

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20240923-DL2024-0229-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

La présente décision modificative a pour principal objectif de permettre le remboursement des dégâts causés sur un camion grue loué et d'intégrer l'ensemble des dépenses d'investissement indispensable au service.

### **INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Elle se traduit en recette de fonctionnement par :**

L'inscription de différentes subventions non inscrites au budget primitif :

- l'Aide FIPHFP agent handicapé pour 3 761-€. Le FIPHFP est un dispositif qui accompagne les agents en situation de handicap dans la Fonction publique. Il propose des aides financières, des ressources pratiques, des actualités et des événements sur le handicap.
- Une aide de 8 619-€ destinée à financer un chargé de mission prévention des déchets.
- l'inscription de recettes exceptionnelles comme le remboursement des dégâts occasionnés lors de l'incendie de Cerbère (31 881.25-€).
- l'augmentation des recettes liées à l'exploitation des déchetteries professionnelles (48 140-€).

#### **Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :**

- l'inscription d'une dépense de 76 300-€ afin de réparer les dégâts occasionnés à un véhicule de location disposant d'une grue endommagée sous un pont.
- la diminution des frais de structure prévus cette année de 234 761.75-€ afin de pouvoir accroître l'autofinancement vers la section d'investissement de 250 863-€, indispensables à la réalisation de nouvelles opérations d'investissement.

Au final la section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à 92 401.25-€.

### **INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Elle se traduit en dépense d'investissement par :**

L'augmentation des prévisions budgétaires afin de permettre l'acquisition d'une BOM Grue d'occasion (120 000-€), l'acquisition de colonnes enterrées et aériennes (48 061-€), l'acquisition de bacs ordures ménagères et tri (58 000-€), l'aménagement des locaux de collecte à Elne et sur la Côte Vermeille (2 000-€), les travaux sur la déchetterie de Cerbère (71 200-€).

#### **Elle se traduit en recette d'investissement par :**

- L'augmentation de l'autofinancement de la section d'investissement (250 863-€),
- la prise en compte du FCTVA lié aux nouveaux investissements (49 000-€)

Au final la section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à 299 863-€.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la décision modificative N°1 du Budget ordures ménagères et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 43

Contre : 0

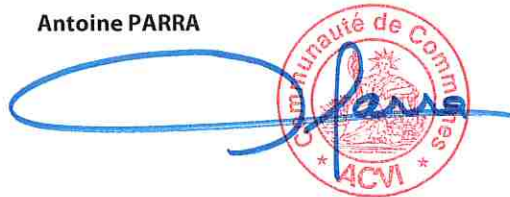
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***